



CHARTRE DES MARIAGES

Ville de Rouen

Avant la célébration de votre mariage à Rouen, nous vous demandons de bien vouloir vous engager à respecter les règles suivantes le jour de la célébration.

Art.1er : la présente charte s'applique pour tous les mariages célébrés à l'Hôtel de Ville de Rouen

Art.2: vous serez accueillis par les agents de la Ville en charge du bon déroulement de la célébration. Merci de bien vouloir respecter les consignes qu'ils sont amenés à vous donner.

Art .3: pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit d'utiliser du riz, des confettis, des pétales de fleurs à l'intérieur de l'Hôtel de Ville.

Art.4: il est strictement interdit d'utiliser des pétards, feux d'artifice ou autres objets pyrotechniques dans l'Hôtel de Ville et à l'extérieur.

Art.5: d'autres mariages sont susceptibles d'être célébrés avant ou après le vôtre. Merci de veiller au respect de chacun et de vous présenter à l'heure prévue pour la célébration de votre mariage.

Date et signatures des futurs époux :

Merci de nous préciser le nombre approximatif de convives présents à la mairie :

Nous vous remercions d'avoir pris connaissance des ces règles et de garantir leur respect le jour de la célébration.

Nous vous présentons tous nos voeux de bonheur.